EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **19 décembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix neuf décembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Christophe BERTUCAT, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Abdelmajid MELLOUKI, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Christian PORTEFAIX à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant le vote de la question n° 5 sans donner de pouvoir.
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA quitte la séance avant le vote de la question n° 7 et donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 21 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 6

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS AD'HOC MENTIONNÉES PAR LES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES DONT LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND EST MEMBRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour optimiser ses procédures d'achat et leur efficacité économiques, la Ville de Clermont-Ferrand participe de plus en plus à des groupements de commandes avec d'autres partenaires, soit en tant que coordonnateur de ces groupements, soit en tant que simple membre bénéficiant de modalités d'achat attractives.

Dans son article 8 III, le Code des Marchés Publics dispose que de par son statut de Collectivité territoriale, les groupements de commandes dont la Ville est membre doivent être dotés d'une commission d'appel d'offres, aussi dénommée dans les conventions constitutives de groupements de commandes : commission ad' hoc.

Pour alléger les procédures de constitution des groupements de commandes, il vous est proposé de désigner par cette élection, les représentants de la Ville qui siègeront en son nom dans les commissions ad' hoc pour toute la durée de cette mandature. Cependant, selon l'objet constitutif d'un groupement de commandes donné, il pourra être pratiqué une élection spécifique de représentants de la Ville.

Sont membres de cette commission un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville. Pour chaque titulaire, un suppléant doit être prévu.

Dans les groupements dont la Ville sera le coordonnateur, son représentant sera le président de la commission ad' hoc. Quand cela ne sera pas le cas, le représentant de la Ville sera un membre à voix délibérative comme les autres membres. La commission ad' hoc pourra être réunie en tout lieu défini par le coordonnateur du groupement pour lequel elle aura été constituée.

Le président de la commission ad' hoc peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultatives à la réunion de la commission ad' hoc.
La commission ad' hoc peut aussi être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour les marchés et accords-cadres mentionnés aux 2°, 3°, et le cas échéant 4° du I de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultatives aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, je vous propose d'élire :

- Monsieur Pascal GUITTARD comme titulaire,
- Monsieur Gérard BOHNER comme suppléant.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.
Il vous est demandé de vous prononcer sur un vote à main levée et de procéder à l'élection de Monsieur Pascal GUITTARD comme titulaire et Monsieur Gérard BOHNER comme suppléant pour représenter la Commune au sein des Commissions d'Appel d'Offres constituées en cas de groupements de commandes.

DELIBERATION

Le principe du vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Messieurs Pascal GUITTARD, titulaire, Gérard BOHNER, suppléant, sont élus pour représenter la Ville à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville dans les commissions ad'hoc mentionnées par les conventions constitutives de groupements de commandes dont la ville de Clermont-Ferrand est membre (pas d'autres candidats) à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2014

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN